



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 17898

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes des mutuelles à propos de la transposition des directives européennes assurances dans la code de la mutualité. En effet, les mutuelles régies par le code de la mutualité française ne sont pas des entreprises d'assurances. Leurs valeurs, leurs missions de prévention, d'entraide et de solidarité, les écartent du principe de mono-activité tel que défini par les directives. Il apparaît impossible aujourd'hui tant de sacrifier les principes fondamentaux des directives assurances que ceux, tout aussi fondamentaux, des mutuelles régies par le code de la mutualité. C'est pourquoi, il est important de sauvegarder ce caractère spécifique de la mutualité française. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend retirer de la liste des organismes soumis aux directives assurances, les mutuelles dépendant du code de la mutualité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient du rôle social particulier joué par la mutualité dans le domaine de la protection sociale. Les mutuelles relevant du code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale sont entrées, à leur demande, dans le champ des directives européennes relative à l'assurance en 1992. La transposition de ces directives dans le droit des institutions de prévoyance a été réalisée par la loi du 8 août 1994. En ce qui concerne les mutuelles, le Gouvernement a constaté à son arrivée que la transposition n'avait pas été faite et qu'il n'existait pas de projet conciliant le respect des règles prudentielles édictées par les directives européennes et la préservation de la spécificité du mouvement mutualiste. Dans le respect des engagements internationaux de la France, et compte tenu de l'action en manquement engagée par la commission le 8 juillet 1998 à l'encontre de la France, le Gouvernement s'attache à trouver des solutions qui intègrent les principes qui fondent l'action mutualiste dans les domaines de la santé, de la prévoyance et de la retraite, afin d'assurer la pérennité des mutuelles et de protéger efficacement les droits de leurs membres. Dans ce cadre, il a chargé M. Michel Rocard d'une mission visant à dégager les voies d'une solution respectueuse du droit communautaire et des intérêts de la mutualité. Par ailleurs, la volonté du Gouvernement de garantir l'accès des personnes les plus démunies à une nécessaire protection complémentaire dans le cadre du projet de loi relatif à la couverture maladie universelle tiendra compte du rôle important déjà tenu par les mutuelles en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Martin-Lalande](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17898

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4218

Réponse publiée le : 1er février 1999, page 627